

COMMUNE DE VEX

CADASTRE FORESTIER
 CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
 MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :
 - LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
 - ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3
 Homologuée par le Conseil d'Etat le 3 MAR 2002

HOMOLOGATION :
 en séance du 14 MAR 2002
 L'arrêté :
 Le directeur d'arrdt :



- LEGENDE :**
-  Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
 -  Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
 -  Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
 -  Limite de la zone de construction
 -  Limite de folio

FOLIOS N° 6-7-8-9-37-38 **SECTEUR MAYENS DE SION**
ECHELLE 1:1000 **PLAN : E**

L'ingénieur forestier :  La Commune :  L'inspecteur d'arrdt : 

PUBLICATION : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94

Le Géomètre :  **GÉOMETRES CENTRE SA**
 Rue de la République 17
 1500 Sion
 tél. 027 332 97 97 fax 027 332 97 94

Sion, Décembre 2001

